

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2023

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois et le dix du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide les comptes rendus des conseils municipaux du 2 juin 2023 et 10 juillet 2023.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Vente de bois par soumission : le lot de bois de chauffage qui avait été mis en vente par soumission à été attribué à Robert LAMY au prix de 7 € le stère.

Fuite d'eau : Les relevés de compteur élevés de la station de pompage correspondaient en fait à de l'eau qui redescendait du réservoir dans la station de pompage en raison d'un clapet anti-retour défectueux.

Schéma directeur d'alimentation en eau potable : l'appel d'offre pour la réalisation d'un SDAEP pour le SIEPA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey) a été publié le 30 août, en incluant la commune d'Amondans dans le territoire couvert par l'étude. Une convention entre le SIEPA et la commune d'Amondans permettra d'encadrer la participation de la commune à ce marché.

Travaux sur le monument aux morts : 2 devis pour la réparation du socle du monument aux morts ont été reçus :

- SAS Rigoli : 3516 € TTC
- entreprise TATP : 3312 € TTC

Le conseil municipal valide le devis proposé par l'entreprise TATP.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Arrêté sécheresse : La préfecture a pris un arrêté ce jeudi 31 août pour passer en niveau 2 alerte renforcée. Les restrictions d'usage de l'eau engendrée par ce passage en niveau 2 seront placardés aux panneaux d'affichage.

SINISTRE STATION D'ÉPURATION - REMBOURSEMENT ASSURANCE

Suite au sinistre survenu à la station d'épuration (la voiture du prestataire avait enfoncé le poteau gauche du portail de la station d'épuration), l'expert missionné par l'assureur a validé le devis de réparation de l'entreprise FCE d'un montant de 2040 € TTC. L'assurance MMA nous a envoyé une avance sur les frais de réparation d'un montant de 786 € (le solde des travaux moins le montant de la franchise sera remboursé une fois la facture de réparation acquittée, et la franchise sera remboursée après remboursement par l'assurance du tiers ayant causé les dégâts)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'émission d'un titre de recette d'un montant de 786 € correspondant à l'avance sur le remboursement versé par l'assurance pour le sinistre survenu le 31 mai 2023 à la station d'épuration.

Le conseil municipal valide cette délibération à l'unanimité.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

LOGEMENTS COMMUNAUX

Restitution de caution.

Le logement du 1^{er} étage au 10 Grande Rue a été libéré le 31 août conformément au préavis reçu en mai. Suite à l'état des lieux qui a été réalisé, il est proposé de restituer à Mme Lucille BROSSARD l'intégralité de la caution versée à l'entrée des lieux soit 380 €.

Rachat de meubles.

Mme BROSSARD a proposé à la commune de laisser dans l'appartement 4 éléments de cuisine intégrée en très bon état qu'elle avait achetés (2 meubles hauts et 2 meubles bas avec plan de travail) pour un montant de 150 €.

Le conseil municipal valide la restitution de la caution de 380 € et le rachat des éléments de cuisine pour un montant de 150 € et charge le maire de passer les écritures comptables en conséquence.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Nouveau bail de location.

Le conseil municipal autorise le maire à signer un nouveau bail pour le logement communal sis au 1^{er} étage du 10 Grande Rue à Amondans avec Lucas VUEZ (caution solidaire : Alexandra VUEZ). Le bail de 6 ans renouvelable prendra effet au 2 septembre 2023, pour un loyer mensuel de 400 euros + 5 euros de charges.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Résiliation de bail.

Loick Perrot a envoyé fin juillet un courrier de préavis pour la résiliation du bail du logement situé au rez de chaussée du 10 Grande Rue. Le logement sera libéré au 1^{er} novembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Collecte des encombrants : à compter du 1^{er} septembre, la collecte des encombrants pour les particuliers se fera par rendez-vous avec l'association TRI de Quingey (En ligne sur <https://rdvencombrants.association-tri.com> ou par téléphone au 03 81 57 56 61, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h)

Contrôle Hiérarchisé de la Dépense : Le service de Gestion Comptable d'Ornans effectue chaque année un contrôle dans le visa des dépenses de la collectivité. Le contrôle par sondage effectué cette année n'ayant décelé aucune erreur patrimoniale significative (Taux TEPS = 0) permet de reconduire ce contrôle uniquement par sondage l'année prochaine, ce qui allège la tâche de la trésorerie.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 6 octobre 2023.